

# Règlement du concours ENGRAINA GES

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

**Réseau GES**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au RCS sous le numéro 531 598 258, ayant son siège au 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après dénommé « l'Organisateur », **organise pour les écoles de GES Eductive, la neuvième édition d'un concours de création d'entreprises dénommé « EngrainaGES » gratuit et sans obligation d'achat.**

L'Organisateur fait appel à un prestataire de services, **Isabelle STHEMER SAS**, ci-après dénommé « le Prestataire » pour la mise en œuvre du concours opéré par ENGRAINA GES, Association Loi de 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 882 409 352, dont le siège est également situé au 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt et dont l'objet est notamment de promouvoir la création d'entreprises au sein du réseau des étudiants et des anciens élèves de GES Eductive, ci-après dénommée « l'Opérateur »

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Réseau GES organise le concours « EngrainaGES » qui récompense un projet entrepreneurial au terme d'un processus de sélection comprenant six étapes successives. Celles-ci intègrent des formations obligatoires et des épreuves évaluées à chaque fois par un Jury différent.

Opéré par l'Association ENGRAINA GES, ce concours qui est intégré à la pédagogie de ses Ecoles, a pour double objectif de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat comme voie d'insertion professionnelle dans les domaines de la prestation de service, de l'innovation (technologique ou digitale) et des nouvelles technologies, auprès des étudiants et des anciens élèves de ses Ecoles
- Stimuler la création d'entreprise au sein des Ecoles de GES Eductive en interaction avec les filières entrepreneuriales.

## ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux :

- Etudiant.e.s des écoles de GES Eductive en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année et MBA, qu'ils soient participants des

filières entrepreneuriales ou pas ;

- Diplômé.e.s des 3 dernières années de l'une des écoles de GES Eductive.

Les projets éligibles au concours seront nécessairement en phase de pré-amorçage (« very early stage »)

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

- **Tous les candidats devront être à jour de leur cotisation à l'Association ENGRAINA GES pour l'année en cours** (i.e. pour un projet donné, le porteur de projet et tous les membres de l'équipe-projet devront être à jour de leur cotisation)
- **Tous les étudiants de 5<sup>ème</sup> année affiliés à la spécialisation entrepreneuriat de leur école, participant d'office à EngrainaGES.**
- Les étudiants de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année et diplômés peuvent concourir au sein d'équipes constituées de 2 à 5 individus aux compétences complémentaires. Pour un projet donné, tous les membres de l'équipe ne sont pas nécessairement issus de GES Eductive. **En revanche, le projet sera présenté devant les jurys par un « porteur » qui devra obligatoirement être issu de l'une des écoles de GES Eductive.**
- Les étudiants peuvent participer à un ou deux projets de création d'entreprise et de ce fait contribuer à 2 dossiers de candidature au plus.
- Les dossiers de candidature seront accessibles via l'e-mailing d'invitation qui sera adressé aux cibles éligibles à partir du 7 décembre 2020.
- Les dossiers de candidature dûment complétés,

intégrant nécessairement une réponse aux questions se rapportant à la fois au caractère innovant et à la dimension d'impact sociétal du projet, devront impérativement être retournés **avant le 17 janvier 2021** minuit, date limite de dépôt.

- Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

## ARTICLE 5 : LES 6 ETAPES DU CONCOURS

**Prologue :** La semaine qui suivra la clôture des candidatures, soit du 18 au 27 janvier 2021, tous les candidats seront soumis à une **évaluation du caractère d'innovation de leur projet**. Si le caractère d'innovation des projets est évident à la simple lecture des dossiers, les candidatures seront d'office validées. En revanche, les projets sur lesquels subsistera un doute, devront se présenter le jeudi 28 janvier 2021 de 18h30 à 21h à une épreuve de rattrapage en ligne, **pour répondre en 3 minutes aux questions d'un jury d'experts**, qui porteront exclusivement sur leur caractère d'innovation. Les réponses à ces questions permettront de valider ou pas la participation desdits projets au concours EngrainaGES. **Ce prologue fera office de pré-sélection avant que les dossiers ainsi validés ne soient transmis pour sélection définitive au Comité de Sélection**

### ETAPE 1 :

Le Comité de Sélection disposera d'une période allant du 29 janvier au 4 février 2021 pour sélectionner, **le 5 février au plus tard, les 60 meilleurs dossiers** ayant franchi le cap de la pré-sélection, en regardant tout particulièrement la viabilité économique et la dimension d'impact sociétal du projet.

### ETAPE 2 :

**Entre les vendredi 5 et mardi 16 février 2021**, les 60 candidats sélectionnés disposeront d'un choix de 4 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 18h30 à 20h30**) pour apprendre à storyteller leur projet selon la méthode préconisée par le Prestataire.

# Règlement du concours EngrainAGES

**Le jeudi 18 février 2020 de 18h30 à 21h** : les 60 candidats qualifiés pitcheront en ligne leur projet en une minute chrono sans support de présentation devant un jury constitué de 5 startups ayant démarré leur startup en 2016 au plus tard. Le panel de startups composant ce jury sera sélectionné par le Prestataire. Néanmoins, l'appui en la matière du corps enseignant de l'Organisateur sera le bienvenu.

Les 5 startups composant le jury de l'épreuve écouteront les 60 pitches et délibéreront a posteriori pour désigner les 45 candidats qualifiés, en tenant compte tout particulièrement du potentiel des projets pitchés. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au début de l'épreuve suivante.

L'épreuve se déroulera en mode distanciel.

## ETAPE 3 :

**Entre les lundis 22 février et 8 mars 2021**, les 60 candidats qualifiés à l'épreuve précédente disposeront d'un choix de 3 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 3h entre 18h et 21h**) pour apprendre à présenter un deck d'une dizaine de slides visant à soutenir une présentation orale face à des investisseurs.

**Le jeudi 11 mars 2021 de 18h30 à 21h** : Après annonce des résultats de l'épreuve précédente, les 45 candidats sélectionnés pitcheront leur projet avec support de présentation, pendant 2 minutes chrono, et répondront aux questions du jury de l'épreuve pendant 2 minutes. Sélectionné par le Prestataire avec l'appui toujours bienvenu du corps enseignant de l'Organisateur, le jury de l'épreuve sera composé d'un panel de 5 investisseurs (Business Angel, Venture Capitalist etc.)

Les 5 investisseurs composant le jury de l'épreuve écouteront les 45 pitches et délibéreront a posteriori pour désigner les 20 candidats qualifiés. Ils évalueront l'attractivité des projets à travers leurs yeux d'investisseurs. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au début de l'épreuve suivante.

L'épreuve se déroulera en mode distanciel.

## ETAPE 4 :

**Entre les lundis 15 mars au jeudi 1er avril 2021**, les 45 candidats qualifiés à l'épreuve précédente disposeront d'un choix de 2 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 18h30 et 20h30**) pour apprendre à construire et présenter leur business plan

**Le jeudi 8 avril 2021 au plus tard**, les 45 candidats sélectionnés à ce stade auront dû produire un Business Plan d'une trentaine de pages (intégrant les données financières de leur projet) et le remettre au Prestataire qui le transmettra au jury de l'épreuve, constitué d'un panel de 5 professeurs issus de GES Eductive. Ce jury prendra connaissance des Business Plans avant l'épreuve du 15 avril 2021.

## Le jeudi 15 avril 2021 de 18h30 à 21h :

Après annonce des résultats de l'épreuve précédente, les 20 candidats sélectionnés devront pitcher leur projet en une minute sans support de présentation puis répondre aux questions que le jury de l'épreuve leur posera sur leur Business Plan pendant 5 minutes.

Le jury de l'épreuve délibèrera après passage des 20 candidats pour désigner les 8 candidats finalistes, en regardant tout particulièrement la cohérence et la complétude des Business Plans. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au début de la finale.

L'épreuve se déroulera en mode distanciel.

## ETAPE 5 :

**Entre les mardis 4 et 25 mai 2021**, les 20 demi-finalistes disposeront d'un choix de 2 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 18h30 et 20h30**) pour s'entraîner à répondre de façon très pointue et impactante à des questions généralistes sur leur vision du monde, de l'économie etc, lors d'un atelier de « Mediatraining » organisé par le Prestataire.

**Le jeudi 10 juin 2021 de 18h30 à 22h**: lors de la grande finale en public (si la situation sanitaire le permet), seront d'abord annoncés les résultats de

l'épreuve précédente. Après avoir pitché leur projet en une minute (sans support de présentation), les 8 finalistes, debout sur scène face à un pupitre, répondront pendant 9 minutes aux questions très généralistes posées en mode Firetalk par le jury de l'épreuve. Celui-ci sera composé d'un mix de journalistes, entrepreneurs, influenceurs identifiés par le Prestataire au préalable. Le Président de ce jury aura également été identifié au préalable.

Avant audition des finalistes, les membres du Jury, qui auront reçu au préalable pour chacun des projets concernés, un book intégrant un deck d'une dizaine de slides avec des éléments financiers, se seront réunis au minimum pendant 2 h, pour échanger leurs points de vue sur les projets, se répartir les questions à poser et établir un classement a priori.

Après audition des finalistes, les membres du jury délibèreront pour désigner le grand vainqueur et décerner le **Grand Prix du Jury** ainsi que leur **Prix Coup de Coeur** et le **Prix de la meilleure Multidisciplinarité**.

Les membres du jury compteront chacun pour une voix. En cas d'égalité entre les voix, le Président du Jury devra trancher. La pertinence des réponses aux questions posées par le jury et la force de conviction des finalistes seront les principaux critères d'évaluation, qui viendront compléter la pertinence des éléments financiers.

Le Jury devra, autant que faire se peut, décerner ces 3 prix à des projets différents.

Lors de la finale, un vote du public sera également organisé, afin de déterminer le **Prix du Public** parmi les finalistes

Les lauréats :

- du Grand Prix du Jury
- du Prix Coup de coeur du Jury
- du Prix de la meilleure Multidisciplinarité
- du Prix du Public,

seront annoncés lors de la grande finale et les prix remis à cette occasion.

La finale se déroulera dans un lieu extérieur à GES Eductive (fourni par exemple par un partenaire sponsor) ou

# Règlement du concours EngrainAGES

à défaut sur l'un des campus parisiens de GES Eductive et se terminera par un moment de networking autour d'un cocktail.

Pour toutes les étapes du concours, la composition de l'ensemble des jurys ne peut, en aucun cas, être considérée comme engageant la responsabilité de l'Organisateur en cas de modification de sa composition, ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement susceptible de le modifier.

## ARTICLE 6 : PRIX

Afin de poursuivre l'accélération de son projet dans les meilleures conditions, le lauréat bénéficiera de nombreuses dotations venant de l'Organisateur et de ses partenaires. La liste en sera communiquée aux finalistes dès que celles-ci seront connues et au plus tard le 20 mai 2021.

La liste des dotations remises aux 3 autres prix sera également communiquée au plus tard le 20 mai 2021.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le déroulement du Concours et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au concours EngrainAGES implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'Organisateur sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur, du Prestataire et des jurys qui serait justifiée par les besoins du Concours.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

A compter de la proclamation des résultats, le gagnant du concours sera ambassadeur d'EngrainAGES pendant une période de 12 mois.

A ce titre, il s'engage à contribuer à la promotion d'EngrainAGES et à l'action de l'Organisateur/de l'Opérateur en faveur de l'entrepreneuriat au sein des écoles de GES Eductive.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée en cas de perturbations indépendantes de sa volonté qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Toute participation au Concours implique l'adhésion au présent règlement et à l'extrait de règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur.

## ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

a) Confidentialité sur les informations attachées aux projets non sélectionnés

Les membres du Jury, l'Organisateur, l'Opérateur, le Prestataire et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent concours, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés.

b) Publicité du gagnant

Le gagnant consent expressément à ce que ses nom, prénom et photographie puissent être mentionnés ou publiés par l'Organisateur / l'Opérateur dans le cadre de ses supports de communication internes.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que

ce soit autre que le bénéfice du prix décerné.

c) Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant au Concours est informé que la collecte et le traitement de certaines de ses données personnelles sont nécessaires pour y participer.

Ces données sont destinées à l'Organisateur, à l'Opérateur et à leurs partenaires.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

## ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il sera accessible en ligne sur les sites [www.reseau-ges.fr](http://www.reseau-ges.fr), [www.myges.fr](http://www.myges.fr) et [www.engrainages.com](http://www.engrainages.com)

Il pourra être demandé à l'Organisateur, avec un remboursement du timbre sur simple demande, au tarif lent en vigueur.